



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019

*Procès-verbal
Partie 3*



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le 26/09/2019 
ID : 013-241300417-20190925-CC2019_150-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019_150 : Déchets ménagers et assimilés / Modification du périmètre et des statuts du syndicat Sud Rhône Environnement. Approbation

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq septembre à 10 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 19 septembre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur David GRZYB remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur David GRZYB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019

The logo for the Service Local d'Optimisation (SLO) consists of the letters 'SLO' in a stylized, blue, italicized font.

ID : 013-241300417-20190925-CC2019_150-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le 26/09/2019 
ID : 013-241300417-20190925-CC2019_150-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019_150 : Déchets ménagers et assimilés / Modification du périmètre et des statuts du syndicat Sud Rhône Environnement. Approbation

Rapporteur : Bernard DUPONT

Nomenclature ACTES : 5.7

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2224-13 et L.5211-61 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération CC n° 2016-141 du 28 septembre 2016 portant adhésion de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) au syndicat intercommunal Sud Rhône Environnement ;

Vu la délibération du 25 octobre 2017 autorisant les communes d'Eygalières et de Saint Rémy de Provence à adhérer au syndicat intercommunal Sud Rhône Environnement (SRE);

Vu la délibération D17.655 en date du 05 décembre 2017 par laquelle SRE accepte cette extension de périmètre ;

Vu la délibération n° 2016-82 du 27 avril 2016 «modification des statuts d'ACCM» ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2016 qui organise le transfert de la compétence déchets ménagers et assimilés des communes en direction d'ACCM et place cette dernière en tant que responsable de la collecte, du transport et du traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération CC n° 2018-010, en date du 13 février 2018, approuvant l'extension du périmètre de SRE, aux communes de Saint Rémy de Provence et Eygalières. ;

Vu la délibération D19.709 en date du 06 février 2019 par laquelle SRE approuve la modification des statuts du syndicat, afin d'inclure les dix membres de la communauté de communes de la vallée des Baux (CCVBA) dans son périmètre, à savoir : Aureille, Les Baux-de-Provence, Fontvieille, Eygalières, Mas-Blanc-des-Alpilles, Maussane, Mouriès, Le Paradou, Saint-Etienne-du-Grès et Saint-Rémy-de-Provence, ainsi que la réintégration des compétences « étude » et « communication » en lien avec le traitement des déchets ;

Considérant la nécessité pour la CCVBA d'harmoniser et de simplifier la gestion des déchets ménagers au niveau de son territoire ;

Considérant les études lancées par SRE concernant l'avenir du site de traitement de Beaucaire ;

Considérant qu'en sa qualité de membre de SRE, ACCM est appelée à se prononcer sur l'extension du périmètre du syndicat et la modification de ses compétences ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la modification des statuts du syndicat Sud Rhône Environnement, relative à l'extension de son périmètre à l'ensemble des communes de la communauté de communes Vallée des Baux Alpilles et à la réintégration des compétences « étude » et « communication » en lien avec le traitement des déchets ménagers ;

2 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le 26/09/2019 
ID : 013-241300417-20190925-CC2019_151-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019_151 : Prévention et gestion des risques / Exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) par la communauté d'agglomération ACCM et transfert de compétence au profit du SYMADREM

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq septembre à 10 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 19 septembre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur David GRZYB remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur David GRZYB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019



ID : 013-241300417-20190925-CC2019_151-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le 26/09/2019 
ID : 013-241300417-20190925-CC2019_151-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019_151 : Prévention et gestion des risques / Exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) par la communauté d'agglomération ACCM et transfert de compétence au profit du SYMADREM

Rapporteur : Bernard DUPONT

Nomenclature ACTES : 7.10

Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe);

Vu la loi n °2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant représentation-substitution à ses communes membres de la communauté d'agglomération d'Arles Crau Camargue Montagnette pour la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) au sein du syndicat d'aménagement hydraulique Bassin de Tarascon Barbentane Lône de Vallabrègues (SIHTBLV) ainsi qu'au syndicat du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SIVVB) au 1er janvier 2018 ;

Vu la loi n °2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) ;

Vu le décret n °2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu l'article L.5216-7IV bis du CGCT pour les communautés d'agglomération ;

Vu l'article L.5211-20 du CGCT ;

Vu les articles L.211-7 et L.213-12 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu le plan de gestion du risque inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu la décision du 17 mai 2019 du comité de pilotage de l'étude relative à l'élaboration d'un schéma d'organisation de compétences locales de l'eau sur le Grand Delta du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2016 portant approbation des statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (CA ACCM) ;

Considérant que la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a créé une nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)« bloc communal ». La GEMAPI constitue une nouvelle compétence

obligatoire et exclusive affectée aux EPCI à fiscalité propre (FP). Cette compétence est automatiquement transférée des communes aux EPCI à FP à compter du 1^{er} janvier 2018.

La compétence GEMAPI est définie par quatre missions inscrites à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, à savoir les alinéas suivants :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines.

Suite à l'étude pour l'élaboration d'un schéma d'organisation de la compétence locale de l'eau (SOCLE) sur le Grand Delta du Rhône, aux différents COTECH et COPIL auxquels les acteurs du territoire ont été associés et les différents scénarii étudiés, et plus particulièrement le scénario 3, la compétence GEMAPI sera exercée sur le Grand Delta du Rhône par le SYMADREM dans les conditions précisées par ce document qui sera approuvé avant la fin de l'année 2019.

Considérant que les obligations et responsabilités des EPCI en matière de GEMAPI sont :

- **Pour la finalité « prévention des inondations »**, il s'agit de définir les systèmes d'endiguement et les aménagements hydrauliques en application du décret du 12 mai 2015 et des articles L. 562-8-1 et R. 562-14 VI du Code de l'environnement. Le délai laissé aux collectivités compétentes pour la prévention des inondations pour les actions en vue de régulariser la situation des ouvrages existants est fixé au 31 décembre 2019 si ces derniers sont de classe A ou B et au 31 décembre 2021 s'ils sont de classe C. Il appartient à cette même autorité de demander l'autorisation du système d'endiguement au titre de la rubrique 3.2.6.0 de la nomenclature IOTA, d'assurer la gestion du système d'endiguement, de respecter, en tant que gestionnaire du système d'endiguement, la réglementation relative à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques, d'assumer les responsabilités afférentes à la gestion des digues. L'autorité pourra, dans le même temps, décider des travaux de réhabilitation d'ouvrages ou de construction d'ouvrages complémentaires.
- **Pour la finalité « gestion des milieux aquatiques »**, les objets hydrauliques (cours d'eau, zones humides, canaux, plans d'eau) ne sont considérés comme relevant de la compétence GEMAPI que dans la mesure où ils participent, alternativement ou cumulativement, à la préservation des milieux aquatiques et à la préservation des inondations.

La loi indique, par ailleurs, que la compétence GEMAPI n'est pas une compétence confiscatoire et que les EPCI à fiscalité propre :

- Exerceront la compétence GEMAPI, sans préjudice des obligations des propriétaires (entretien régulier du cours d'eau et des zones humides) et des exploitants/concessionnaires des ouvrages hydrauliques.
- Ne peuvent être considérés comme de droit responsable de tous les cours d'eau présents sur leurs territoires. Ils ne le sont pas davantage pour les zones humides, les plans d'eau ou autres milieux aquatiques qui restent placés, en dehors d'une procédure d'expropriation ou de déclaration d'intérêt général, sous l'autorité de leur propriétaire et/ou de leur exploitant/concessionnaire qui doivent exercer leur entretien.

Le Syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et

de la mer (SYMADREM) créé le 6 décembre 1995 a pour objet à l'échelle du Grand Delta du Rhône d'assurer l'exploitation et la surveillance des ouvrages d'endiguement en vue d'assurer la protection des personnes et des biens, ainsi que les études et la maîtrise d'ouvrage des travaux afférents.

La loi prévoit que la compétence GEMAPI est exercée directement par l'EPCI à fiscalité propre, et qu'elle peut être transférée ou déléguée à un établissement public de coopération intercommunale de type syndicat mixte. Lorsque l'autorité compétente pour la prévention des inondations exerce directement cette compétence, ou qu'elle exerce par le mécanisme du transfert de compétence, elle bénéficie des mises à dispositions prévues par l'article L. 566-12-1 du Code de l'environnement.

Le conseil communautaire est invité à délibérer sur l'exercice de la compétence GEMAPI sur le périmètre tel que figurant en annexe en vue de son transfert au SYMADREM et de son retrait du syndicat mixte d'aménagement hydraulique Bassin de Tarascon Barbentane Lône de Vallabrègues (SMHTBLV) ainsi que du syndicat mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SMVVB).

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER le scénario 3 de l'étude d'élaboration du schéma d'organisation de compétences locales de l'eau sur le Grand Delta du Rhône qui définit l'exercice des actions/opérations à mener au titre respectivement de la compétence GEMAPI et du grand cycle de l'eau sur le périmètre du Grand Delta du Rhône ;

2 - APPROUVER le retrait de la CA ACCM du syndicat mixte d'aménagement hydraulique Bassin de Tarascon Barbentane Lône de Vallabrègues (SMHTBLV) ainsi que du syndicat mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SMVVB) à compter du 1er janvier 2020 ;

3 - DÉCIDER le transfert de la compétence GEMAPI, telle que déterminée par l'article L.211-7 alinéa 1°, 2°, 5° et 8° du Code de l'environnement au SYMADREM sur le territoire figurant en annexe à compter du 1er janvier 2020.

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le 26/09/2019 
ID : 013-241300417-20190925-CC2019_152-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019_152 : Aménagement numérique du territoire / Implantation d'une station radioélectrique (pylône) sur le domaine public par les opérateurs de communications électroniques - conditions générales et actes administratifs d'occupation temporaire du domaine public

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq septembre à 10 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 19 septembre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BONO, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019



ID : 013-241300417-20190925-CC2019_152-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur David GRZYB remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur David GRZYB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019

SLO

ID : 013-241300417-20190925-CC2019_152-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019_152 : Aménagement numérique du territoire / Implantation d'une station radioélectrique (pylône) sur le domaine public par les opérateurs de communications électroniques - conditions générales et actes administratifs d'occupation temporaire du domaine public

Rapporteur : Roland PORTELA

Nomenclature ACTES : 3.5

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1 et L.5216-5.

Vu le Code de la propriété des personnes publiques notamment les articles L.2121-1 à L.2122-4, L.2122-1-3-1, L.2123-1, L.2125-1 à L.2125-6 et L.2322-4.

Vu le Code des postes et communications électroniques notamment les articles L.45-9 à L.47 et R.20-45 à R.20-54.

Considérant que l'implantation de pylônes répond aux difficultés de communication en téléphonie mobile et en data mobile (internet) :

- **L'amélioration de la couverture de la 4G** : Dans le cadre des obligations légales et réglementaires et en accord avec les demandes de l'État, les opérateurs de communication électroniques souhaitent continuer le partenariat déjà engagé avec la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette - ACCM (antennes relais sur les châteaux d'eau) en améliorant leur réseau 4G dans les zones en croissance de population et d'activité (zones d'activités, lignes ferroviaires, etc.).
- **Le développement de la 5G** : Le lancement européen de la 5G en 2020 offrira des débits jusqu'à 10 fois plus élevés que ceux de la 4G. Les domaines qui en profiteront seront la santé, la ville intelligente, l'industrie et les transports.
- **Les enjeux pour ACCM** : L'aménagement numérique du territoire, notamment par le réseau hertzien, est un atout pour l'attractivité économique et touristique de la communauté d'agglomération ACCM, et répond aux nouveaux usages et besoins de communication.

L'implantation de station radioélectrique (pylône) permettra entre autre de renforcer l'efficacité des process notamment dans le secteur de la logistique, renforcer la sécurité lors des appels aux organismes de secours, développer les technologies embarquées dans les véhicules, les applications mobiles, l'internet des objets, etc. ;

Considérant que l'implantation d'une station radioélectrique est encadrée réglementairement :

Les opérateurs sont soumis à des obligations réglementaires. Elles portent notamment sur les règles d'obtention des autorisations préalables, le respect des règles d'urbanisme et des contraintes environnementales ainsi que l'exposition du public aux champs électromagnétiques, les obligations de couverture, de qualité de service et d'acheminement des appels d'urgence ;

Considérant que l'implantation d'une station radioélectrique est autorisée par un

acte administratif et donne lieu au paiement d'une redevance :

La communauté d'agglomération ACCM autorise l'occupation de son domaine public aux opérateurs dans des conditions transparentes et non discriminatoires. L'acte administratif ne peut être délivré que s'il est compatible notamment avec la destination du domaine public, l'intérêt général, les capacités disponibles, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des utilisateurs. Il est conclu à titre personnel, précaire et révoquant pour une durée de douze années.

L'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, annuelle et révisable, instituée dans un cadre général et unique dans le respect du principe d'égalité entre les opérateurs. La redevance est raisonnable et proportionnée à l'usage du domaine. Elle est établie selon les éléments suivants :

- un forfait global de 7 400,00 € pour les installations radioélectrique pour un pylône,
- et 20,00 € par m² de surface occupée au sol ;

Considérant que pour répondre aux principes de transparence, de non-discrimination et d'égalité de traitement, le conseil communautaire doit approuver les conditions générales de l'occupation du domaine public ainsi que les modèles de convention d'occupation temporaire - pour le domaine public non routier, d'arrêté portant permission de voirie pour les travaux d'aménagement et d'autorisation d'occupation temporaire - pour le domaine public routier. Ces documents sont annexés à la présente délibération.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER les conditions générales pour l'implantation d'une station radioélectrique (pylône) ;

2 - APPROUVER les actes administratifs types pour l'implantation d'une station radioélectrique (pylône): convention, arrêté portant permission de voirie et autorisation ;

3 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, les actes administratifs et leurs avenants, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

4 - PRÉCISER que la recette correspondante est inscrite au budget principal.

Pour (44) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019



ID : 013-241300417-20190925-CC2019_153-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019_153 : Systèmes d'Information et de Télécommunication / accord-cadre à bons de commande pour les travaux de construction, d'extension et de maintenance du réseau fibre optique ACCM Très Haut Débit

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq septembre à 10 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 19 septembre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BONO, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur David GRZYB remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur David GRZYB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019

The logo for the Service Local d'Optimisation (SLO) is displayed in blue, consisting of the letters 'SLO' in a stylized, bold font.

ID : 013-241300417-20190925-CC2019_153-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le 26/09/2019 
ID : 013-241300417-20190925-CC2019_153-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019_153 : Systèmes d'Information et de Télécommunication / accord-cadre à bons de commande pour les travaux de construction, d'extension et de maintenance du réseau fibre optique ACCM Très Haut Débit

Rapporteur : Roland PORTELA

Nomenclature ACTES : 1.1

Vu les articles R.2123-1, R. 2162-2, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique ;

La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) dispose, en collaboration avec les communes d'Arles, Tarascon, Saint-Martin-de-Crau, Saintes-Maries-de-la-Mer, Boulbon et Saint-Pierre-de-Mézoargues, d'un réseau fibre optique existant. Pour ses besoins propres, les bâtiments et équipements d'ACCM doivent être à plus ou moins long terme raccordés à ce réseau. En effet, cela permet de réaliser des économies de fonctionnement et d'améliorer la qualité des services publics déconcentrés.

D'autre part, ACCM souhaite développer ses services opérés fibre optique dans les zones économiques de son territoire. A ce titre, elle pourra être amenée à réaliser des interconnexions de fibre optique interzones, donc entre les communes d'ACCM ainsi que la constitution de rocade optiques à l'intérieur même de ces zones.

Enfin, dans un souci d'aménagement numérique du territoire, des réservations pour d'autres établissements publics pourront être réalisées.

A cet effet, ACCM a lancé un marché pour la mise en œuvre d'un réseau fibre optique dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte en application de l'article R. 2123-1, 1° du Code la commande publique

La consultation pour la réalisation de ces prestations a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 1.000.000 € HT.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée de **deux ans** à compter de sa date de notification. Il pourra être reconduit **une fois** de manière tacite pour une durée **de deux ans** sans que sa durée totale ne puisse excéder **quatre ans**.

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 01/08/2019 sur le profil acheteur ACCM, marchés online et le BOAMP (annonce publiée sur le profil acheteur le 01/08/2019, au BOAMP le 01/08/2019 et marchés online le 03/08/2019), six offres sont parvenues dans les délais dont une offre déclarée inappropriée selon l'article L2152-4 du code de la commande publique ;

Suite à l'analyse, des cinq offres recevables, conformément aux critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation ;

Considérant l'avis favorable / défavorable de la commission MAPA, réunie le 17 septembre 2019 ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - ACTER l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux de construction, d'extension et de maintenance du réseau fibre optique ACCM Très Haut Débit, à la société **SOGETREL** pour un montant maximum de 1.000.000 € HT.

2 - PRÉCISER que ledit accord-cadre prendra effet à compter de sa date de notification

pour une durée de deux ans. Il pourra être reconduit une fois de manière tacite pour une durée de deux ans sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

3 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer et notifier au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération ACCM, ledit accord-cadre à bons de commande pour les travaux de construction, d'extension et de maintenance du réseau fibre optique ACCM Très Haut Débit, et les pièces afférentes ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

4 - PRÉCISER que les dépenses sont inscrites au budget principal de l'exercice.

Pour (44) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019



ID : 013-241300417-20190925-CC2019_154-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019_154 : Déchets ménagers et assimilés / Signature du contrat territorial pour le mobilier usagé avec l'éco-organisme Eco-Mobilier

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq septembre à 10 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 19 septembre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BONO, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément

aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur David GRZYB remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur David GRZYB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019

The logo for the Service Local d'Optimisation (SLO) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 013-241300417-20190925-CC2019_154-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le 26/09/2019 
ID : 013-241300417-20190925-CC2019_154-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019_154 : Déchets ménagers et assimilés / Signature du contrat territorial pour le mobilier usagé avec l'éco-organisme Eco-Mobilier

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 8.8

Vu le décret 2012-22 du 6 janvier 2012 modifiant le code de l'environnement et créant la responsabilité élargie des producteurs relative aux déchets d'éléments d'ameublement (DEA);

Vu les dispositions de l'arrêté du 15 juin 2012, en faveur de la prévention, la collecte et la valorisation des déchets d'éléments d'ameublement ;

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du CC n° 2017-113 du 12 juillet 2017, par laquelle le conseil communautaire a autorisé la signature d'un contrat territorial de collecte du mobilier avec l'éco-organisme Eco-mobilier, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, date d'expiration de son agrément ministériel ;

Vu la délibération du CC n° 2018-157 du 26 septembre 2018, par laquelle le conseil communautaire a autorisé la signature d'un contrat territorial de collecte du mobilier avec l'éco-organisme Eco-mobilier, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 ;

Vu l'agrément ministériel du 26 Décembre 2017, délivré à Eco-mobilier, en application de l'article R. 543-252 du code de l'environnement, pour une période de 6 ans (2018-2023) ;

Considérant la proposition d'Eco-mobilier de souscrire un nouveau contrat territorial pour la collecte du mobilier usagé dans les déchèteries d'Arles, Saint-Martin-de-Crau et des Saintes-Maries-de-la-Mer, contrat couvrant la période 2019-2023, avec effet rétroactif au 1er janvier 2019 ;

Considérant que ce contrat génère des recettes de fonctionnement pour la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM).

En effet, à compter du 1^{er} janvier 2020, le soutien variable sera modulé en fonction du remplissage de la benne, autour de la valeur pivot actuelle de 20 €/tonne de déchets d'éléments d'ameublement pris en charge par Eco-mobilier.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la poursuite de la démarche de valorisation des déchets d'éléments d'ameublement ménagers initiée en 2017 par ACCM ;

2 - ACCEPTER la contractualisation proposée par l'éco-organisme Eco-mobilier, pour la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023, date d'expiration de son agrément ministériel ;

3 - PRÉCISER que le contrat territorial de collecte du mobilier usagé concerne uniquement les communes d'Arles, Saint-Martin-de-Crau et des Saintes-Maries-de-la-Mer ; les communes de Boulbon, Tarascon et Saint-Pierre-de-Mézoargues étant déjà engagées via le syndicat mixte Sud Rhône Environnement ;

4 - AUTORISER le Président ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

5 - PRÉCISER que les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

Pour (44) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019



ID : 013-241300417-20190925-CC2019_155-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019_155 : Déchets ménagers et assimilés / Extension des consignes de tri emballages plastiques

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq septembre à 10 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 19 septembre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BONO, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur David GRZYB remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur David GRZYB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019

The logo for the Service Local d'Optimisation (SLO) consists of the letters 'SLO' in a stylized, blue, italicized font.

ID : 013-241300417-20190925-CC2019_155-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le 26/09/2019 
ID : 013-241300417-20190925-CC2019_155-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019_155 : Déchets ménagers et assimilés / Extension des consignes de tri emballages plastiques

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 8.8

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n° 2016-82 du 27 avril 2016 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2016 relatif au transfert de la compétence déchets ménagers et assimilés des communes en direction d'ACCM ;

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifié par l'arrêté du 23 août 2017, portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés, et de la reverser aux collectivités territoriales, en application des articles L.541-10-1 et D.543-207 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 05 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages, dans les conditions prévues par les articles R.453-53 à R.453-65 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du BC 2018-003 du 13 février 2018, approuvant la conclusion du contrat pour l'action et la performance ou « CAP2022 » proposé par CITEO au titre de la filière emballages ménagers ;

Considérant la nécessité de poursuivre et renforcer, sur le territoire d'ACCM, la démarche de valorisation des emballages ménagers afin de tendre vers l'objectif national de 75% de taux de recyclage à l'horizon 2022 ;

Considérant le cahier des charges de l'éco organisme, bâti sur la généralisation de l'extension des consignes de tri des emballages ménagers d'ici 2022 ;

Considérant le contrat pour l'action et la performance - Barème F, dont des soutiens financiers majorés s'appliquent aux collectivités ayant mis en place une collecte sélective des déchets d'emballages ménagers, notamment des appels à projets et des contrats d'objectifs de performances ;

Considérant que les pots, barquettes et films représentent 60% du gisement des emballages plastique, et que, grâce à la progression des techniques industrielles, 80% peuvent ou pourront à courte échéance être recyclés (le reste sera valorisé en énergie) ;

Considérant l'étude d'impacts et opportunités liées à l'extension des consignes de tri, réalisée par le cabinet SCORVAL ;

Considérant que l'extension des consignes de tri à tous les emballages permettra de faciliter le geste de tri des usagers et ainsi de recycler plus d'emballages en plastique ;

Considérant qu'ACCM souhaite développer de nouveaux points d'apports

volontaires, pour la collecte du verre et du papier, et proposer une collecte de proximité des emballages ;

Considérant que la gestion des emballages triés doit être adaptée pour répondre à l'accroissement des tonnages ;

Considérant que l'évolution de la collecte doit s'effectuer en maîtrisant les coûts ;

Considérant que les nouvelles consignes de tri et le nouveau mode d'organisation de la collecte doivent s'accompagner d'une large communication par les conseillers du tri, la presse locale, les réseaux d'affichage, les journaux municipaux, les réseaux sociaux, le site internet d'ACCM ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER le principe de l'extension dès 2019 des consignes de tri à tous les emballages ménagers, notamment ceux en plastique ;

2 - OPTER, dans le cadre de l'appel à projet lancé auprès de CITEO, pour l'activation des leviers suivants :

-n°1 : mettre en place la collecte sélective sur les zones d'habitat collectif non équipées d'Arles et Saint -Martin-de-Crau ;

-n°2 : procéder à la densification du parc de colonnes à verre sur les communes d'Arles, Saint-Martin-de-Crau et Tarascon ;

-n°3 : mettre en œuvre une collecte de proximité : des colonnes d'apport volontaire dédiées aux emballages et des colonnes dédiées aux papiers en mélange sur les hameaux d'Arles, Boulbon, Saint-Martin-de-Crau et Tarascon ;

n°4 : déployer des bornes d'apport volontaire dédiées aux papiers à proximité des établissements scolaires et administrations d'Arles et Saint-Martin-de-Crau ;

3 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (44) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019

ID : 013-241300417-20190925-CC2019_156-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019_156 : Transports / Etablissement de la liste des fondations et associations exonérées du versement transport dans le ressort territorial d'ACCM

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq septembre à 10 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 19 septembre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BONO, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GONNET, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)

Etaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur David GRZYB
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur David GRZYB remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur David GRZYB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019



ID : 013-241300417-20190925-CC2019_156-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le 26/09/2019 
ID : 013-241300417-20190925-CC2019_156-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019_156 : Transports / Etablissement de la liste des fondations et associations exonérées du versement transport dans le ressort territorial d'ACCM

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 8.7

Vu les articles L. 2333-64 et L. 2531-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), instituant, pour les employeurs des secteurs public et privé employant plus de onze salariés et assimilés dans le périmètre d'une autorité organisatrice de la mobilité, une taxe, le versement transport, destinée au financement des transports en commun ;

Vu l'article L. 2333-64 du CGCT disposant que « les fondations et associations reconnues d'utilité publique, à but non lucratif et dont l'activité est de caractère social ne sont pas assujetties au versement transport ». Selon la jurisprudence de la Cour de cassation n° 96-12661 du 5 février 1998 « Association Les Nids c/SIVOM agglomération rouennaise et DRASS Haute-Normandie », ces conditions doivent être cumulatives ;

Vu l'article D. 2333-85 du CGCT qui dispose que la commune ou l'établissement public établit la liste des fondations et associations exonérées en application de l'article L 2333-64 du CGCT ;

Vu la délibération 2018-156 du conseil communautaire établissant la liste des fondations et associations exonérées du versement transport sur le territoire d'ACCM ;

Considérant que l'association « Les Abeilles » a saisi la communauté d'agglomération ACCM en juillet 2019 afin d'obtenir le renouvellement du bénéfice de l'exonération du versement transport. Cette association de loi 1901 à but non lucratif poursuit comme objectif la rééducation et l'amélioration de l'état physique, intellectuel, psychique des enfants, adolescents et adultes atteints de déficience mentale. Elle est liée par convention à la Fondation Claude Pompidou, reconnue d'utilité publique ;

Considérant que « l'Association de gestion des associations de parents d'enfants inadaptés 13 nord-ouest » (AGAPEI 13 N-O) a saisi la communauté d'agglomération ACCM en juillet 2019 afin d'obtenir le bénéfice de l'exonération du versement transport. Cette association de loi 1901 à but non lucratif a notamment pour objet l'éducation, la rééducation, l'adaptation, la mise au travail, l'insertion sociale, l'hébergement et l'organisation des loisirs des personnes handicapées mentales. Elle est affiliée à l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI), reconnue d'utilité publique ;

Il est proposé la mise à jour de la liste des associations et fondations exonérées de versement transport, à ce jour et pour les années non prescrites :

Association / Fondation	Etablissement	SIRET	Adresse	Période exonération
Fondation la Tour du Valat	Tour du Valat	31454905600033	La Sambuc Arles	2019 à 2021
Association les Abeilles	CAI les Abeilles	78272729100042	Mas d'Yvaren Arles	2020 à 2022
	IMP les Abeilles	78272729100034	Mas d'Yvaren Arles	
	Sa Harid	78272729100059	Chemin du Temple Arles	
Association AGAPEI 13 N-O	Loyer Mas Saint-Pierre	31744736000022	601. avenue Louis Vissac Arles	2020 à 2022

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'exonération du versement transport des associations « les Abeilles » et « AGAPEI 13 N-O » pour les exercices 2020 à 2022 ;

2 - FIXER la liste des associations et fondations exonérées à ce jour et pour les années non prescrites telle que présentée ci-dessus.

Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, HENRY, KOUKAS, LAUGIER, L'EXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
 Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019



ID : 013-241300417-20190925-CC2019_157-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019_157 : Transports / Examen du rapport annuel 2018 du délégué

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq septembre à 10 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 19 septembre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BONO, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GONNET, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur David GRZYB
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément

aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur David GRZYB remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur David GRZYB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019



ID : 013-241300417-20190925-CC2019_157-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le 26/09/2019 
ID : 013-241300417-20190925-CC2019_157-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019_157 : Transports / Examen du rapport annuel 2018 du délégataire

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 1.2

Vu les articles L.1411-1 à L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 12 septembre 2019 ;

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du CGCT, il vous est présenté le rapport d'activité de l'année 2018 établi par la société Transdev Arles, délégataire du service public de transport urbain de personnes.

Afin de permettre à l'autorité délégante d'exercer son pouvoir de contrôle, le délégataire doit lui adresser chaque année un rapport comportant, conformément aux dispositions des articles L.1411-3, R.1411-7 et R.1411-8 du code général des collectivités territoriales :

- une présentation du service délégué ;
- les données comptables, notamment les comptes financiers retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation (compte de résultat et bilan issus de la balance détaillée des comptes et annexe comptable) ;
- l'analyse de la qualité du service.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - PRENDRE ACTE du rapport d'activité de l'année 2018 joint en annexe, établi par Transdev Arles, délégataire du service public de transport urbain de voyageurs.

Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, HENRY, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le 26/09/2019 
ID : 013-241300417-20190925-CC2019_158-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019_158 : Habitat / Examen du rapport de la délégation de service public de l'aire d'accueil des gens du voyage pour l'année 2018

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq septembre à 10 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 19 septembre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BONO, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GONNET, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur David GRZYB
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur David GRZYB remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur David GRZYB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019



ID : 013-241300417-20190925-CC2019_158-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019_158 : Habitat / Examen du rapport de la délégation de service public de l'aire d'accueil des gens du voyage pour l'année 2018

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 1.2

Vu les articles L.1411-1 à L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 12 septembre 2019 ;

Vu les dispositions de l'article L.1411-3 du CGCT, il vous est présenté le rapport d'activité de l'année 2018 sur une période allant du 10 avril 2018 (date de début de contrat) au 31 décembre 2018. Il a été établi par l'association Aotra, délégataire du service public de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Arles. Il est à noter que le rapport d'activité concernant la période du 1^{er} janvier au 9 avril 2018 (date de fin de contrat) a été présenté au conseil communautaire du 26 septembre 2018.

Vu les dispositions des articles L.1411-3, R1411-7 et R1411-8 du CGCT, afin de permettre à l'autorité délégante d'exercer son pouvoir de contrôle, le délégataire doit lui adresser, chaque année, un rapport comportant :

- une présentation du service délégué,
- les données comptables, notamment les comptes financiers retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation (compte de résultat et bilan issus de la balance détaillée des comptes et annexe comptable),
- l'analyse de la qualité du service.

La convention de délégation de service public de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Arles couvre la gestion et l'exploitation des 23 emplacements de l'aire d'accueil située au lieu-dit « Château Grougnard », quartier Fourchon ;

Considérant que le rapport d'activité présenté montre, en 2018 (du 10/04 au 31/12), une gestion satisfaisante et un résultat d'exploitation positif dû à un fort taux d'occupation, une absence d'impayé de la part des usagers, pondéré par une augmentation des dépenses de réparations.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - PRENDRE ACTE du rapport d'activité joint en annexe, établi par Aotra, délégataire de service public de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Arles.

Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, HENRY, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019

SLO

ID : 013-241300417-20190925-CC2019_158-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 08/10/2019
Reçu en préfecture le 08/10/2019
Affiché le 08/10/2019 
ID : 013-241300417-20190925-CC2019_159-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019_159 : Déchets ménagers et assimilés / présentation du rapport sur la prévention et la gestion des déchets-exercice 2018

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq septembre à 10 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 19 septembre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BONO, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GONNET, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur David GRZYB
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Envoyé en préfecture le 08/10/2019

Reçu en préfecture le 08/10/2019

Affiché le 08/10/2019

ID : 013-241300417-20190925-CC2019_159-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur David GRZYB remplisse cette fonction ?
Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur David GRZYB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 08/10/2019
Reçu en préfecture le 08/10/2019
Affiché le 08/10/2019 
ID : 013-241300417-20190925-CC2019_159-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019_159 : Déchets ménagers et assimilés / présentation du rapport sur la prévention et la gestion des déchets-exercice 2018

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 8.8

Vu la loi 95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement et à la protection de l'environnement, dite loi Barnier, et le décret 2000-404 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets ;

Vu la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui instaure dans son titre IV de nouvelles dispositions et fait évoluer, à l'article 98, la dénomination du rapport annuel, qui devient le rapport sur le service public de prévention et de gestion des déchets ;

Vu le décret 2015-1827 du 30 décembre 2015 qui fixe les contours des nouvelles dispositions de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article D.2224-17-1, qui impose de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets ;

Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prescrit la présentation du rapport aux membres de la commission consultative des services publics locaux ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux qui s'est déroulée le 18 septembre 2019 ;

Le rapport sur le service public de prévention et de gestion des déchets est constitué, pour la commune des Saintes Maries de la Mer, d'un rapport du délégataire comportant des données principalement techniques, et pour les autres communes, d'un rapport comportant des éléments techniques, financiers et de prospective ;

Les deux documents complets sont annexés à la présente délibération ;

Conformément à la loi, un exemplaire de ces rapports sera transmis aux communes adhérentes pour être présentés à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - PRENDRE ACTE du rapport sur le service public de prévention et de gestion des déchets du territoire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, pour l'année 2018.

Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, HENRY, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLÉ-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET

REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 08/10/2019

Reçu en préfecture le 08/10/2019

Affiché le 08/10/2019



ID : 013-241300417-20190925-CC2019_159-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019

ID : 013-241300417-20190925-C.C2019_160-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019_160 : Ressources humaines / Création de postes d'animateurs PRE vacataires

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq septembre à 10 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 19 septembre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BONO, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GONNET, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur David GRZYB
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément

aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur David GRZYB remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur David GRZYB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019

The logo for the Service Local d'Optimisation (SLO) is displayed in blue, consisting of the letters 'SLO' in a stylized, bold font.

ID : 013-241300417-20190925-CC2019_160-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019

ID : 013-241300417-20190925-CC2019_160-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019_160 : Ressources humaines / Création de postes d'animateurs PRE vacataires

Rapporteur : Nora MEBAREK

Nomenclature ACTES : 4.2

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Il est rappelé aux conseillers communautaires que les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la possibilité de recruter des agents vacataires. Pour ce faire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- le recrutement doit avoir pour objet l'exécution d'un acte déterminé,
- le recrutement doit être discontinu dans le temps et répondre à un besoin ponctuel de la structure,
- la rémunération correspondante doit être attachée à l'acte.

Il s'avère que la mise en œuvre du Programme de réussite éducative (P.R.E), dispositif financé par l'État et entré en vigueur cette année à ACCM dans le cadre de sa compétence Politique de la ville, prévoit des interventions à destination des enfants vivant dans les quartiers prioritaires de la ville ou scolarisés en éducation prioritaire, en complémentarité du travail accompli dans les écoles.

C'est ainsi qu'il est nécessaire de recruter des intervenants chargés d'animer des clubs d'apprentissage, véritable étape dans le parcours des enfants du P.R.E. tel que défini dans sa dimension pédagogique par un opérateur spécialisé. A partir d'octobre 2019, 3 types de clubs seront mis en place :

- de langage (module d'1h, trois fois par semaine) sur Arles et Tarascon ;
- de lecture et d'écriture (module d'1h30, trois fois par semaine) sur Arles ;
- de lecture, d'écriture et de mathématiques sur Arles.

Compte tenu des besoins du service et du niveau d'expertise requis, il est proposé aux membres du conseil communautaire de procéder à la création de 7 postes d'agents vacataires, rémunérés à l'heure sur la base du 6ème échelon du grade d'animateur territorial (catégorie B).

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - AUTORISER le Président à recruter 7 animateurs PRE vacataires.

2 - FIXER la rémunération de chaque vacation sur le taux horaire correspondant au 6ème échelon du grade d'animateur territorial (catégorie B).

3 - PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, HENRY, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA,

RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019



ID : 013-241300417-20190925-CC2019_160-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019

SLO

ID : 013-241300417-20190925-CC2019_161-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019_161 : Moyens généraux / Attribution du marché d'entretien ménager - avenant n°1

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq septembre à 10 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 19 septembre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BONO, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GONNET, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur David GRZYB
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément

aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur David GRZYB remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur David GRZYB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019

The logo for the Service Local d'Optimisation (SLO) is displayed in blue, consisting of the letters 'SLO' in a stylized, bold font.

ID : 013-241300417-20190925-CC2019_161-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le 26/09/2019 
ID : 013-241300417-20190925-CC2019_161-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019_161 : Moyens généraux / Attribution du marché d'entretien ménager - avenant n°1

Rapporteur : Georges BERNOT

Nomenclature ACTES : 1.7

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération 2017-187A du conseil communautaire du 8 novembre 2017 approuvant l'attribution du marché n°2017-59 d'entretien ménager des locaux de la communauté d'agglomération pour le lot n° 1 Locaux administratifs de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) à Arles (maison des éditeurs, conservatoire de musique, maison de la justice et du droit , salle du Capitole, locaux services techniques ZI Nord, village entreprises et locaux administratifs des DMA) pour un montant forfaitaire de 178 805 € non assujetti à la TVA et pour un montant maximum de 10 000 € HT pour la partie à bons de commande ;

Considérant que suite à l'arrêté de péril grave et imminent n°19JA016 en date du 3 mai 2019, pris sur l'immeuble du Capitole occupé par le conservatoire de musique du pays d'Arles et qui a conduit à sa fermeture ;

Considérant l'augmentation des surfaces de nettoyage dans le bâtiment de la maison des industries culturelles et des éditeurs (MICE), soit 6 bureaux supplémentaires à nettoyer quotidiennement, suite à l'installation d'agents d'ACCM, il a été décidé de reporter le nombre d'heures effectuées au Capitole, soit 10 heures par semaine, sur le site de la MICE.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la signature de l'avenant n°1 au marché n°2017-59, lot n°1, ARLES sans incidence financière ;

2 - AUTORISER le président ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, l'avenant n°1 précité, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice .

Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, HENRY, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 25/09/2019



ID : 013-241300417-20190925-CC2019_161-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019

ID : 013-241300417-20190925-CC2019_162-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019_162 : Politique de la ville / Caisse d'allocations familiales - convention territoriale globale de services aux familles 2019 - 2022 (CTG): approbation

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq septembre à 10 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 19 septembre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BONO, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GONNET, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur David GRZYB
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur David GRZYB remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur David GRZYB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019



ID : 013-241300417-20190925-CC2019_162-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le 26/09/2019
ID : 013-241300417-20190925-CC2019_162-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019_162 : Politique de la ville / Caisse d'allocations familiales - convention territoriale globale de services aux familles 2019 - 2022 (CTG): approbation

Rapporteur : Nora MEBAREK

Nomenclature ACTES : 8.5

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2016-82 du conseil communautaire du 27 avril 2016 relative à la modification des statuts d'ACCM ;

Considérant l'engagement de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) en faveur de la politique de la ville visant à la réduction des inégalités sociales et territoriales et au développement social urbain ;

Considérant que la convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat visant à définir le projet de service aux familles d'un territoire et sa mise en œuvre, dans les conditions suivantes :

- elle se concrétise par la signature d'un accord cadre entre la Caisse d'allocations familiales (CAF), la Mutualité sociale agricole (MSA) et le territoire, représenté par l'intercommunalité et les communes la composant. Elle a une durée de quatre ans : 2019 à 2022,
- elle est basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé s'appuyant notamment sur des études existantes (analyse des besoins sociaux, schémas de territoire...) et une large concertation des partenaires signataires,
- elle s'est fixé comme objectifs:
 - d'identifier les besoins prioritaires du territoire,
 - de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et les actions concrètes à mettre en œuvre,
 - d'optimiser l'offre existante et/ou à développer,
 - de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions,
- le projet social de territoire concerne les compétences des communes et de l'intercommunalité (animation de la vie sociale, accès au droit et aux services, accès et maintien dans le logement, soutien aux familles, petite enfance, jeunesse...) et mobilise différents acteurs.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la démarche partenariale de convention territoriale globale (CTG) entre la Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône, la Mutualité sociale agricole Provence Azur, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, les communes d'Arles, Tarascon, Saint-Martin-de-Crau, Saintes-Maries-de-la-Mer, Boulbon et Saint-Pierre-de-Mézoargues ;

2 - AUTORISER le président ou son représentant à signer au nom et pour le compte d'ACCM, la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout

document nécessaire à l'exécution de celle-ci.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019



ID : 013-241300417-20190925-CC2019_162-DE

Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, HENRY, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le 26/09/2019 
ID : 013-241300417-20190925-CC2019_163-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019_163 : Politique de la ville / proposition de financements
2019 : 4ème tranche

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq septembre à 10 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 19 septembre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BONO, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GONNET, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Martine AMSELEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)

Etaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Monsieur Serge BERTHOMIEU
- Madame Muriel BOUALEM
- Monsieur Pierre CHENEL
- Monsieur David GRZYB
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Fabienne PAUTONNIER

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément

aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur David GRZYB remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur David GRZYB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le 26/09/2019

ID : 013-241300417-20190925-CC2019_163-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/09/2019	
Reçu en préfecture le 26/09/2019	
Affiché le 26/09/2019	
ID : 013-241300417-20190925-CC2019_163-DE	

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2019

CC2019_163 : Politique de la ville / proposition de financements 2019 : 4ème tranche

Rapporteur : Nora MEBAREK

Nomenclature ACTES : 8.5

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) 2015-100 du 24 juin 2015 approuvant pour ACCM le contrat de ville 2015-2020 et la signature dudit contrat le 1^{er} octobre 2015 ;

VU la délibération n° 2016-82 du conseil communautaire du 27 avril 2016 relative à la modification des statuts d'ACCM ;

Vu la délibération ACCM 2019-076 du 3 avril 2019 relative à la politique de la ville / proposition de financements : 1^{ère} tranche ;

Vu la délibération ACCM 2019-089 du 15 mai 2019 relative à la politique de la ville / proposition de financements : 2^{ème} tranche ;

Vu la délibération ACCM 2019-119 du 26 juin 2019 relative à la politique de la ville / proposition de financements : 3^{ème} tranche ;

Considérant l'engagement d'ACCM en faveur de la politique de la ville visant à la réduction des inégalités sociales et territoriales et au développement social urbain ;

Il est proposé que la participation d'ACCM aux actions de développement social du contrat de ville sur les quartiers prioritaires ville (QPV) d'Arles (Barriol, Trébon, Griffueille) et Tarascon (Centre-historique / Ferrages), au titre de la politique de la ville, pour la 4^{ème} tranche 2019, se décompose de la façon suivante :

Opération	Opérateur	Subv ACCM		
		Total	Arles	Tarascon
	Total	11 000	6 000	5 000
Programme de réussite éducative (PRE)				
Parcours PRE / Théâtre "Du je au jeu"	L'Isba	3 000	3 000	
Parcours PRE / Art - thérapie, clown	Tout'art	3 000	3 000	
Cohésion sociale				
Ensemble instrumental aux Ferrages	ADN	2 000		2 000
Cadre de vie renouvellement urbain				
Végétalisation Centre historique - Ferrages / 2ème tr	Actus	3 000		3 000

Soit **11 000 €**, répartis territorialement à hauteur de 6 000 € pour les QPV d'Arles et 5 000 € pour le QPV de Tarascon et répartis thématiquement à hauteur de 6 000 € pour le programme de réussite éducative (PRE), 2 000 € pour le volet cohésion sociale et 3 000 € pour celui du cadre de vie.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 - APPROUVER** le versement des subventions au titre de la politique de la ville 2019, 4^{ème} tranche contrat de ville pour un montant total de 11 000 € ;
- 2 - AUTORISER** le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 3 - PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, HENRY, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**